

Candidature pour devenir associé·e

SCIC
AUTOCOOL

À l'attention de la présidence du conseil d'administration AUTOCOOL,

Je soumets la candidature de _____ (raison sociale)
dont je suis le / la représentant·e légal·e comme nouvel associé de la SCIC AUTOCOOL.

Après agrément du Conseil d'Administration, je verserai _____ € (euros) correspondant à
_____ parts de valeur nominale de 20 € (euros) chacune.

J'ai bien pris note des conditions de remboursement de ces parts, et j'ai conscience que cet investissement comporte un risque de perte de capital.

Nos motivations pour devenir associé·e :

NOM, Prénom : _____

Agit en qualité de : _____

Adresse du siège social : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél : _____ Courriel : _____

Signature et cachet

Fait à _____ le ____ / ____ / _____

Test d'adéquation de l'investissement de parts sociales

à remplir avant toute souscription

À la suite de l'entrée en vigueur de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, toute personne souhaitant souscrire des parts sociales est invitée à remplir un test d'adéquation à l'investissement afin que la SCIC puisse vous recommander une souscription adaptée à votre situation.

CONNAISSANCE ET EXPÉRIENCE EN MATIÈRE FINANCIÈRE

Avez-vous déjà souscrit des parts sociales au sein de la SCIC AUTOCOOL ?

Oui, combien : _____ Non

Détenez-vous des parts sociales au sein d'une autre coopérative ?

Oui Non

OBJECTIFS ET HORIZONS D'INVESTISSEMENT

Quels sont vos objectifs en investissant dans la SCIC AUTOCOOL ?

- Soutenir le projet social et solidaire
- Constituer une épargne de sécurité et en disposer à tout moment
- Assurer des revenus complémentaires réguliers
- Valoriser un capital sur le long terme
- Autre : _____

Combien de temps envisagez-vous de conserver vos parts sociales ?

- Moins de 5 ans
- Plus de 5 ans

SITUATION FINANCIÈRE

Avez-vous conscience du risque de perdre l'intégralité de votre investissement en cas d'échec du projet ?

Oui Non

Avez-vous conscience que le remboursement et le rachat de parts sociales peuvent être incertains, voire impossible ?

Oui Non

Êtes-vous sûr·e que le montant souscrit n'entrainera pas, pour vous, un risque d'illiquidité (manque d'épargne disponible de type Livret A) ?

Oui Non

INFORMATION

En cas d'investissement, j'ai conscience que je peux perdre la totalité de mon investissement et que le remboursement et la revente de mes parts sociales ne sont pas garantis.

Je déclare avoir pris connaissance du document d'informations générales, détaillant les risques de mon investissement.

Date : ____ / ____ / ____

Signature :

Document d'informations générales Sociétariat SCIC

1/2

Le présent document contient des informations essentielles sur l'investissement en parts sociales émises par la SCIC AUTOCOOL. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies afin de vous aider à comprendre en quoi consiste cet investissement et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Tout investissement présente un risque de perte en capital. L'offre présentée ici ne donne pas lieu à un prospectus soumis à un visa de l'AMF. Elle est adressée exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs (< 150 personnes)

Tout investisseur agit pour son propre compte.

La diffusion, directe ou indirecte, dans le public des titres financiers acquis ne peut être réalisée que dans les conditions prévues pour une OPTF.

LA SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) AUTOCOOL

La SCIC AUTOCOOL a été créée en 2008. Elle a pour but de proposer un service d'autopartage et de contribuer ainsi à réduire l'espace et l'utilisation de la voiture sur le territoire. Elle œuvre, dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire, à accompagner la transition vers des mobilités durables en lien avec les autres acteurs de la mobilité du territoire.

Elle fait référence au texte de loi n°2001-624 du 17 juillet 2001. Il s'oriente autour des thématiques suivantes : l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), l'Entreprenariat, la Formation, le Médico-Social et le Handicap.

La gouvernance est coopérative et participative. Une « personne » égal « une voix » au sein de chaque collège de vote, quel que soit son investissement.

COMMENT SOUSCRIRE ?

Accédez à tous les documents par demande à l'adresse gironde@citiz.fr ou par courrier postal, nous vous envoyons le dossier « investisseurs ».

Plusieurs documents à consulter et à remplir :

- Le document d'informations générales à consulter,
- La candidature pour devenir associé-e à remplir et signer,
- Le test d'adéquation à remplir et signer.

LA DISTRIBUTION DE DIVIDENDES EST POSSIBLE MAIS ENCADREE.

Statutairement, au moins 50 % des bénéfices après la dotation à la réserve légale sont obligatoirement placés en réserve impartageable (développement et consolidation de la société). Le sociétaire peut donc percevoir une rémunération :

- Sur le reliquat des bénéfices réalisés sur décision de l'assemblée générale,
- Limitée au Taux Moyen de rendement des Obligations (TMO) publié deux fois par an au Journal Officiel (2018 : environ 1 %, 2019 : environ 0,4 %, 2020 : environ 0,2 %) majoré de deux points.

LA SORTIE EN CAPITAL EST POSSIBLE.

En cas d'exercice par le souscripteur de son droit de retrait prévu dans les statuts :

- Il n'existe pas de garantie que la coopérative puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale
- Même dans le cas où la coopérative fait des bénéfices, le remboursement des parts sociales ne peut se faire à une valeur supérieure à la valeur nominale (20 €). La sortie est possible après clôture de l'exercice avec accord de l'assemblée générale. Toutefois, la durée de détention minimale conseillée des parts sociales est de 5 ans.
- Si le souscripteur souhaite se retirer, sa demande de remboursement anticipée est soumise à l'acceptation du Conseil d'Administration.

Document d'informations générales

Sociétariat SCIC

2/2

QUELS SONT LES RISQUES ?



» Risque évalué entre 3 et 4 :

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi
- Risque d'illiquidité
- Risque de la perte de valeur des parts sociales

LA GOUVERNANCE EST ASSUREE PAR UN CONSEIL D'ADMINISTRATION

La coopérative est administrée par un Conseil d'Administration composé de 14 membres sociétaires, élus selon le principe de la parité. Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales.

Nombre de sièges actuel par collège au Conseil d'Administration :

- Usagers : 6
- Opérateurs des transports publics : 2
- Partenaires privés : 2
- Partenaires publics (collectivités) : 2
- Salarié·es : 2

LES COLLEGES DE LA SCIC

Les statuts de notre société coopérative prévoient une répartition des sociétaires (et de leurs droits de vote) par un système de collège garantissant la gestion démocratique de la coopérative. Ainsi, l'augmentation de capital au sein de chaque collège ne changera pas la répartition des droits de vote entre les collèges :

- Usagers 30 %
- Opérateur des transports publics 20 %
- Partenaires privés 20%
- Partenaires publics (collectivités) 20 %
- Salarié·es 10 %